



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2024/2025

Nom du responsable légal (et personne à prévenir en cas d'accident): Mme, M.....

Adresse :

Tél : **Mail** :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Prix*	Nb	Total
Baby				180,00 €		
Judo enfant				192,00 €		
Judo ado/adulte				204,00 €		
Taïso/ PPG/ Jujitsu				180,00 € ou 90,00 € si judo		

RAPPEL : un chèque pour la licence, un chèque pour l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation peut s'échelonner en plusieurs fois.

*** Inscrive directement dans case « sous total » le tarif « famille »**
Soit : 522,00 € pour 3 inscrits ; 684,00 € pour 4 inscrits et 831,00 € pour 5 inscrits. Hors adhésion et licences

Réduction CE/CG76/autres			
Sous Total			
Adhésion	20,00 €	1	
Licence (s)	41,00 €		
Total			

Dates/ échéances	1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
Montant						
Reste dû						

Conditions générales

***Adhésion** : les activités de l'association sont réservées aux membres. L'adhésion est familiale et valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Sont montant est fixé par le conseil d'administration.

***Assurances** : un contrat d'assurances est souscrit par l'association. Il garantit la responsabilité civile. La licence FFJUDO prend en compte les risques dus à la pratique du judo et disciplines associées. Les biens personnels ne sont pas couverts (pertes, vols, dégradations etc...).

***Responsabilités** : l'association ne peut être tenue responsable de la fermeture, définitive ou provisoire (grève, dégradation etc...). Le Meiji judo club se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en fonction d'impératifs indépendant ou non de sa volonté.

***Agrément** : l'association est affiliée à la Fédération Française de Judo sous le numéro F.F.JUDO CL02763180, les adhérents doivent obligatoirement s'acquitter de la licence ; Le dojo et le diplôme du professeur sont agréés par le ministère de la Cohésion Sociale sous le numéro D.D.C.S.76 S 0339.

***Droit à l'image** : j'autorise l'association Meiji judo à utiliser les images et films de ma fille ou de mon fils relatifs à la pratique des activités du club et qui peuvent paraître dans la presse locale ou nationale. OUI - NON

Déplacement : Je soussigné, père, mère, tuteur de l'enfant (des enfants) mineur (s) désigné (e)(s) ci-dessus, autorise les déplacements pour la saison sportive, avec un représentant du Meiji judo Club, l'autorise à prendre, le cas échéant toute (s) mesure (s) nécessaire (s) pour une hospitalisation.

Règlement intérieur

- Il est obligatoire de s'assurer de la présence du professeur et de la réalisation du cours avant de laisser son enfant au dojo et de venir récupérer celui-ci dans la salle de judo.** Le professeur et les membres du bureau ne sauraient être tenus responsables en dehors des heures d'entraînement de l'enfant.
- Pour des raisons de calme et de sérénité lors du cours, **Les parents ne sont pas autorisés à assister à la séance. Sauf exception**, après demande motivée auprès du professeur. Dans ce cas, le plus grand silence sera requis par respect pour le déroulement du celui-ci.
- Nous rappelons que **l'enseignant est le seul responsable sur le tatami.** Personne n'est autorisé à intervenir lors du cours.
- Pour une progression correcte, **l'assiduité aux cours est nécessaire. Les bijoux** quels qu'ils soient **sont interdits. Le club ne serait être tenu responsable de perte ou de vol** d'objets de valeurs.
- Les ongles des mains et de pieds doivent être coupés courts. Les mains et les pieds doivent être propres. **Tout manquement à l'hygiène pourra engendrer un refus d'accès au tatami.**
- Le certificat médical** du médecin **est obligatoire** (durée de 3 ans) **sauf nouveaux inscrits** et doit préciser la mention « pas de contre indication à la pratique du judo » ou « pas de contre indication à la pratique du judo en compétition »
- Toute année commencée est due dans son intégralité.

***Je soussigné, père, mère, tuteur, responsable de(s) l'enfant(s) nommés ci-dessus, certifie avoir lu et approuvé les conditions générales et le règlement intérieur et autorise le professeur à faire soigner mon ou mes enfants et/ou adultes en cas d'accident survenu dans le cadre d'un cours proposé par l'association.**

Le Havre, le

Signature (lu et approuvé)